

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Code: WTVE012030  
Dénomination: ACUALAC OUTDOOR 120

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produit de peinture	✓	-	-

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ICRO COATINGS S.p.A.  
Adresse: Via Bedeschi, 25  
Localité et Etat: 24040 Chignolo D'Isola (BG)  
Italia  
Tél.: +39 035 999711  
Fax: +39 035 999712

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

gianluca.cerina@icro.it

Fournisseurs : ICRO COATINGS S.p.A. con Socio Unico - Via Bedeschi 25 - 24040 Chignolo d'Isola  
(BG) - Italie

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).  
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite  
une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger: --

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

## Mentions de danger:

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208

Contient: MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA

ZOLONE

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

2, 4, 7, 9-5-TETRAMETHYLDEC-ÉNYNE-7. 4-DIOL

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: --

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
2- (2- ÉTHOXYÉTHOXY) ÉTHANOL		
CAS	111-90-0	$1 \leq x < 5$
CE	203-919-7	
INDEX		
Règ. REACH 01-2119475105-XXXX		
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL		
CAS	112-34-5	$1 \leq x < 5$
CE	203-961-6	Eye Irrit. 2 H319
INDEX		
Règ. REACH 01-2119475104-XXXX		
1,2-PROPANEDIOL		
CAS	57-55-6	$1 \leq x < 5$
CE	200-338-0	
INDEX		
Règ. REACH 01-2119456809-XXXX		
2-BUTOXYETHANOL		
CAS	111-76-2	$0,5 \leq x < 1$
CE	203-905-0	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
INDEX		
Règ. REACH 01-2119475108-XXXX		
SILICATE HYDRATE AMORPHE		
CAS	7631-86-9	$0 \leq x < 0,5$
CE	231-545-4	
INDEX		
Règ. REACH 01-2119379499-XXXX		
ETHYLENE-GLYCOL		
CAS	107-21-1	$0 \leq x < 0,5$
CE	203-473-3	Acute Tox. 4 H302
INDEX		
Règ. REACH 01-2119456816-28-XXXX		
2, 4, 7, 9-5-TETRAMETHYLDEC-ÉNYNE-7. 4-DIOL		
CAS	126-86-3	$0 \leq x < 0,5$
CE	204-809-1	Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
INDEX		
Règ. REACH 01-2119954390-XXXX		
BUTOXYTRIÉTHYLÈNE GLYCOL		
CAS	143-22-6	$0 \leq x < 0,5$
CE	205-592-6	Eye Dam. 1 H318
INDEX		
Règ. REACH 01-2119531322-XXXX		
CIRES DE PARAFFINE ET CIRES D'HYDROCARBURES		
CAS	8002-74-2	$0 \leq x < 0,5$
CE	232-315-6	
INDEX		
Règ. REACH 01-2119488076-30-XXXX		
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE		
CAS	2634-33-5	$0 \leq x < 0,05$
INDEX		
Règ. REACH 01-2119488076-30-XXXX		
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL		
CAS	128-37-0	$0 \leq x < 0,5$
CE	204-881-4	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
INDEX		
Règ. REACH 01-2119555270-XXXX		

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / &gt;&gt;

## MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

CAS	55965-84-9	$0 \leq x < 0,0015$	Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE	911-418-6		Skin Corr. 1B H314: $\geq 0,6\%$ , Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,06\%$ , Skin Sens. 1 H317: $\geq 0,0015\%$ , Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,06\%$
INDEX	613-167-00-5		LD50 Oral: 53 mg/l/4h, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l

## DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

CAS	540-97-6	$0 \leq x < 0,5$	Substance PBT
CE	208-762-8		Substance vPvB

## INDEX

Rég. REACH 01-2119517435-42-XXXX

## DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE

CAS	541-02-6	$0 \leq x < 0,5$	Substance PBT
CE	208-764-9		Substance vPvB

## INDEX

Rég. REACH 01-2119511367-43-XXXX

## OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

CAS	556-67-2	$0 \leq x < 0,5$	Repr. 2 H361f, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE	209-136-7		

## INDEX

Rég. REACH 01-2119529238-XXXX

## Pyrithione zincique

CAS	13463-41-7	$0 \leq x < 0,025$	Repr. 1B H360D, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=1000, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE	236-671-3		LD50 Oral: 221 mg/l/4h, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,14 mg/l/4h
INDEX	613-333-00-7		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

## MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

## MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

## ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piinormid [RT I, 17.10.2019, 1 - jõust.

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Code	Pays	Texte
FRA	France	17.01.2020] Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemičkimajama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerde Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

### 2- (2- ÉTHOXYÉTHOXY) ÉTHANOL

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,98	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,198	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	7,32	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,732	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	500	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	444	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,34	mg/kg

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				51 mg/kg				
Inhalation				18 mg/m3			30 mg/m3	61 mg/m3
Dermique				25 mg/kg				83 mg/kg

WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	10		40		INHALA	Inhalable aerosol and vapour
VLA	ESP	10					
VLEP	FRA	10					
WEL	GBR	10					

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00019	mg/l
	9	
Valeur de référence en eau de mer	0,00001	mg/l
	99	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,45819	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,04581	mg/kg
	9	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,00199	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,017	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	16,67	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,054	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s	0,25				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				0,435				1,76
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,25				0,5
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

Pyrithione zincique

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00009	mg/l
	5	
Valeur de référence en eau de mer	0,00009	mg/l
	5	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0095	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0095	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,01	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,02	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Dermique			s					s
								0,01
								mg/kg bw/d

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### BUTOXYTRIÉTHYLÈNE GLYCOL

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,15	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,77	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,13	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	5	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,45	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,5 mg/kg				
Inhalation				117 mg/m3				195 mg/m3
Dermique				25 mg/kg				50 mg/kg

#### 2, 4, 7, 9-5-TETRAMETHYLDEC-ÉNYNE-7. 4-DIOL

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,04	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,004	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,32	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,032	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,4	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	7	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,028	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,25 mg/kg/bw				
Inhalation				0,43 mg/m3				1,76 mg/m3
Dermique				0,25 mg/kg/bw				0,5 mg/kg/bw

#### 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00403	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0499	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00499	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,03	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				1,2 mg/m3				6,81 mg/m3
Dermique				0,345 mg/kg/d				0,966 mg/kg/d

WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				13,5		mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				1,35		mg/kg		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				66,7		mg/kg		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Inhalation	1,5 mg/m3		0,300 mg/m3		6,1 mg/m3		1,22 mg/m3	

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,0012		mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,00012		mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				11		mg/kg/d		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				1,1		mg/kg/d		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10		mg/l		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				16		mg/kg		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,54		mg/kg/d		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				5 mg/kg bw/d				
Inhalation			4,3 mg/m3	17,3 mg/m3			24,2 mg/m3	97,3 mg/kg

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,0015		mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,00015		mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3		mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,3		mg/kg		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10		mg/l		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				41		mg/kg		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,54		mg/kg		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				3,7 mg/kg bw/d				
Inhalation			13 mg/m3	13 mg/m3			73 mg/m3	73 mg/m3



## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0034	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0034	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0027	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0027	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0034	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,23	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,001	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,011 mg/kg bw/d		0,009 mg/kg bw/d				
Inhalation	0,004 mg/m3	NPI	0,002 mg/m3	NPI	0,004 mg/m3	NPI	0,002 mg/m3	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

#### CIRES DE PARAFFINE ET CIRES D'HYDROCARBURES

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		2				

#### AMMONIAC

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	14	20	36	50	

#### SILICATE HYDRATE AMORPHE

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	4				INHALA
MAK	DEU	4				INHALA
TLV	EST	2				
RV	LVA	1				
MV	SVN	4				INHALA

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								4 mg/m3

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	
TLV	BGR	67,5	10	101,2	15	
TLV	CZE	70	10,36	100	14,8	
AGW	DEU	67	10	100,5 (C)	15 (C)	Hinweis
MAK	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
VLEP	FRA	68	10	101,2	15	
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15	
AK	HUN	67,5		101,2		
GVI/KGVI	HRV	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
RV	LVA	67,5	10	101,2	15	
VLE	PRT	67,5	10	101,2	15	
NDS/NDSch	POL	67		100		
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15	
NPEL	SVK	67,5	10	101,2	15	
MV	SVN	67,5	10	101,2	15	
ESD	TUR	67,5	10	101,2	15	
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			INHALA

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,4	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	3,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,4	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				1,25 mg/kg				
Inhalation	50,6 mg/m <sup>3</sup>		34 mg/m <sup>3</sup>	34 mg/m <sup>3</sup>	101,2 mg/m <sup>3</sup>		67,5 mg/m <sup>3</sup>	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Dermique				10 mg/kg				20 mg/kg

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### 1,2-PROPANEDIOL

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
GVI/KGVI	HRV	474	150			
RV	LVA	7				
NDS/NDSch	POL	100				INHALA
WEL	GBR	10				Particulates

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	260	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	26	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	572	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	57,2	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	183	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	20000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	50	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				85				
Inhalation			10	50			10	168
			mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique				213				
				mg/m3				

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### 2-BUTOXYETHANOL

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	98	20	246	50	PEAU
TLV	CZE	100	20,4	200	40,8	PEAU
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU Hinweis
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
TLV	EST	98	20	246	50	
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
TLV	GRC	120	25			
AK	HUN	98		246		PEAU
GVI/KGVI	HRV	98	20	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
RV	LVA	98	20	246	50	PEAU
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU
NDS/NDSch	POL	98		200		PEAU
TLV	ROU	98	20	246	50	PEAU
NPEL	SVK	98	20	246	50	PEAU
MV	SVN	98	20	246	50	PEAU
ESD	TUR	98	20	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	9,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3,13	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				3,2 mg/kg				
Inhalation				49 mg/m3				98 mg/kg
Dermique				38 mg/kg				75 mg/kg

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### ETHYLENE-GLYCOL

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	52	20	104	40	PEAU
TLV	CZE	50	19,4	100	38,8	PEAU
AGW	DEU	26	10	52	20	PEAU
MAK	DEU	26	10	52	20	PEAU
VLA	ESP	52	20	104	40	PEAU
TLV	EST	52	20	104	40	PEAU
VLEP	FRA	52	20	104	40	PEAU
TLV	GRC	125	50	125	50	
AK	HUN	52		104		PEAU
GVI/KGVI	HRV	52	20	104	40	PEAU
VLEP	ITA	52	20	104	40	PEAU
RV	LVA	52	20	104	40	PEAU
VLE	PRT	52	20	104	40	PEAU
NDS/NDSch	POL	15		50		PEAU
TLV	ROU	52	20	104	40	PEAU
NPEL	SVK	52	20	104	40	PEAU
MV	SVN	52	20	104	40	PEAU
ESD	TUR	52	20	104	40	PEAU
WEL	GBR	52	20	104	40	PEAU
OEL	EU	52	20	104	40	PEAU
TLV-ACGIH			25		50	
TLV-ACGIH				10		INHALA

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	20,9	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,53	mg/kg

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation				7				35
				mg/m3				mg/m3
Dermique				53				106
				mg/kg				mg/kg

##### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Pas applicable	
Point de fusion ou de congélation	0 °C	
Point initial d'ébullition	100 °C	
Intervalle d'ébullition	Pas applicable	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	
Point d'éclair	Pas applicable	
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable	
pH	7	
Viscosité cinématique	Pas applicable	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas applicable	
Pression de vapeur	Non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1 g/cm <sup>3</sup>	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	Pas applicable	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Non déterminé	
Total solides	33,00 %	
VOC (Directive 2010/75/UE)	6,06 % - 60,60	g/litre
VOC (carbone volatil)	3,33 % - 33,30	g/litre
Propriétés explosives	non applicable	
Propriétés comburantes	non applicable	

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

##### 1,2-PROPANEDIOL

Hygroscopique. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Aux hautes températures, tend à s'oxyder et à dégager de l'aldéhyde propanoïque et de l'acide lactique et acétique.

##### 2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

##### ETHYLENE-GLYCOL

A l'air, absorbe l'humidité. Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

#### 10.2. Stabilité chimique

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / &gt;&gt;

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

## 1,2-PROPANEDIOL

Peut réagir dangereusement avec: chlorures acides, anhydrides acides, agents oxydants.

## 2-BUTOXYETHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

## ETHYLENE-GLYCOL

Risque d'explosion au contact de: acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec: acide chloro-sulfurique, hydroxyde de sodium, acide sulfurique, pentasulfure de phosphore, oxyde de chrome (III), chlorure de chromyle, perchlorate de potassium, potassium dichromate, peroxyde de sodium, aluminium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

## 2-BUTOXYETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

## ETHYLENE-GLYCOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

## 10.5. Matières incompatibles

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

## 1,2-PROPANEDIOL

Peut dégager: oxydes de carbone.

## 2-BUTOXYETHANOL

Peut dégager: hydrogène.

## ETHYLENE-GLYCOL

Peut dégager: hydroxyacétaldéhyde, glyoxal, acétaldéhyde, méthane, monoxyde de carbone, hydrogène.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

## ETHYLENE-GLYCOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / &gt;&gt;

## ETHYLENE-GLYCOL

Par ingestion, stimule initialement le système respiratoire nerveux central, avec ensuite une phase de dépression. Peut provoquer des lésions rénales, avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont les suivants: vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La dose mortelle pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

## 2- (2- ÉTHOXYÉTHOXY) ÉTHANOL

LD50 (Dermal):	9143 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	6031 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,02 mg/l/4h RAT

## 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 6000 mg/kg Rat

## Pyrithione zincique

LD50 (Oral):	221 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,14 mg/l/4h

## BUTOXYTRIÉTHYLÈNE GLYCOL

LD50 (Dermal):	3540 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	5170 mg/kg Rat

## 2, 4, 7, 9-5-TETRAMETHYLDEC-ÉNYNE-7. 4-DIOL

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	4600 mg/kg Rat

## 1,2-BENZISOTHAZOL-3(2H)-ONE

LD50 (Dermal):	4115 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	1193 mg/kg Rat

## DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg rat

## DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	8,67 mg/l/4h Rat

## OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

LD50 (Dermal):	> 2375 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 4800 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	36 mg/l/4h Rat

## MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE

LD50 (Oral):	53 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	330 mg/l/4h RAT

## ESTERE DI ACIDI MONTANICI

LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat
--------------	------------------

## CIRES DE PARAFFINE ET CIRES D'HYDROCARBURES

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat Female



## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / &gt;&gt;

SILICATE HYDRATE AMORPHE	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 2,2 mg/l/1h Rat
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
LD50 (Dermal):	2700 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	2410 mg/kg Rat
1,2-PROPANEDIOL	
LD50 (Dermal):	20800 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	20800 mg/kg Rat
2-BUTOXYETHANOL	
LD50 (Oral):	1200 mg/kg Guinea pig
LC50 (Inhalation vapeurs):	2,2 mg/l/4h Rat
ETHYLENE-GLYCOL	
LD50 (Dermal):	9530 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

MÉLANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE  
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE  
2, 4, 7, 9-5-TETRAMETHYLDEC-ÉNYNE-7. 4-DIOL

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHYLENE-GLYCOL

Les études disponibles ne font apparaître aucun pouvoir cancérigène. A l'issue d'une étude de cancérogenèse d'une durée de 2 ans, menée par le US National Toxicology Program (NTP), dans le cadre de laquelle de l'éthylène glycol a été administré dans l'alimentation, aucune "activité cancérigène patente" n'a été observée, chez des rats B6C3F1 mâles et femelles (NTP, 1993).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / &gt;&gt;

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

## 12.1. Toxicité

## 2- (2- ÉTHOXYÉTHOXY) ÉTHANOL

LC50 - Poissons	6010 mg/l/96h Fish
EC50 - Crustacés	1982 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

## 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,24 mg/l
--	-----------

## Pyrithione zincique

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0012 mg/l/72h marine water algae
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,00046 mg/l marine water algae

## BUTOXYTRIÉTHYLÈNE GLYCOL

LC50 - Poissons	2150 mg/l/96h Leuciscus idus
EC50 - Crustacés	2210 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	612,6 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	62,5 mg/l

## 2, 4, 7, 9-5-TETRAMETHYLDEC-ÉNYNE-7. 4-DIOL

LC50 - Poissons	43 mg/l/96h Scophtalmus maximus
EC50 - Crustacés	91 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	82 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	
LC50 - Poissons	2,18 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,11 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,027 mg/l skeletonema costatum @ 72h
OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE	
NOEC Chronique Poissons	0,0044 mg/l 3,1 Months
MELANGE DE 5-CHLORE-2-METHYL-3(2H)- ISOTIAZOLONE ET 2-METHYL-3(2H)-ISOTIA ZOLONE	
LC50 - Poissons	0,19 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	0,126 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,018 mg/l/72h Selenastrum capricornutum
ESTERE DI ACIDI MONTANICI	
LC50 - Poissons	> 500 mg/l/96h Leuciscus idus
CIRES DE PARAFFINE ET CIRES D'HYDROCARBURES	
LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Onchorynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 10000 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h daphnia

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pyrithione zincique  
Inhéremment dégradable

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE  
Solubilité dans l'eau 0,0051 mg/l @ 23 °C

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE  
Solubilité dans l'eau 0,017 mg/l @ 23°C  
Inhéremment dégradable

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE  
Solubilité dans l'eau 0,056 mg/l @ 23 °C

SILICATE HYDRATE AMORPHE  
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l  
Dégradabilité: données pas disponible

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL  
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l  
Rapidement dégradable

1,2-PROPANEDIOL  
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l  
Rapidement dégradable

2-BUTOXYETHANOL  
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l  
Rapidement dégradable

ETHYLENE-GLYCOL  
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l  
Rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pyrithione zincique  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,9 @ 25 °C  
BCF 1,4

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / &gt;&gt;

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 8,87 @ 23,6 °C  
BCF 2860 l/kg

DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 8,07 @ 24,6 °C  
BCF 16200 l/kg ww

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 6,49 @ 25,1 °C  
BCF 14900 l/kg

SILICATE HYDRATE AMORPHE  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,53

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1

1,2-PROPANEDIOL  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,07  
BCF 0,09

2-BUTOXYETHANOL  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,81

ETHYLENE-GLYCOL  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,36

## 12.4. Mobilité dans le sol

DODECAMETHYL CYCLOHEXASILOXANE  
Coefficient de répartition : sol/eau 5,897 @ 20 °C

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE  
Coefficient de répartition : sol/eau 4,22 @ 20 °C

1,2-PROPANEDIOL  
Coefficient de répartition : sol/eau 0,46

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

## 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

## EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

## 14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

## Substances contenues

Point	75	
Point	70	OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE Règ. REACH: 01-2119529238-XXXX
Point	70	DÉCAMÉTHYLCYCLOPENTASILOXANE Règ. REACH: 01-2119511367-43-XXXX
Point	55	2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL Règ. REACH: 01-2119475104-XXXX

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

OCTAMÉ THYLCYCLOTÉ TRASILOXANE

Règ. REACH: 01-2119529238-XXXX

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / &gt;&gt;

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

## WTVE012030 - ACUALAC OUTDOOR 120

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / &gt;&gt;

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

## MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 08 / 11 / 12 / 16.